



Traité Chévi'it

Michna 9 - Chapitre 2

הבצלים הסריסים ופול המצרי, שמנע מהן מים שלושים يوم לפני ראש השנה מתעשרין לשעבר, ומותרין בשבעית; ואם לאו אסוריں בשבעית, ומתעשרין לשנה הבאה. ושל בעל, שמנע מהן מים שניי עונות, דברי רבי מאיר; וחכמים אומרים, שלוש.

Les oignons inféconds et les fèves égyptiennes qu'on a privés d'eau 30 jours avant Roch Hachana, sont passibles de Maasser de l'année passée et permis l'année de la Chémita. Sinon, ils sont interdits l'année de la Chémita et passibles de Maasser de l'année à venir. Pour ceux qui poussent dans un champ non irrigué, c'est si on les a privés d'eau durant deux périodes d'arrosage : opinion de Rabbi Méïr. Les Sages disent [si on les a privés] trois périodes.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions